RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

*N°MAt_26_261*

Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS

---

# ARRÊTÉ MUNICIPAL
## temporaire d'interdiction de circuler sur le pont de l'Argent, rue Saint Charles (VC 20u)

---

**Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,**

**VU** La loi N°82-123 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route, notamment son article L 411-1,

**VU** Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire », approuvée par arrêté interministériel du 06/11/1992,

**VU** la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

**VU** la demande de l'entreprise SAS DUBREUIL située 17 rue des Justices – 79150 VOULMENTIN, représentée par Stéphanie AUMOND, en date du 03 novembre 2026,

**VU** l'avis du Responsable des Services Techniques Municipaux,

**CONDIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement de travaux de confortement de voirie sur le pont, il y a lieu de réglementer la rue Saint Charles,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** - Pour une période prévue de 15 jours à compter du 16 novembre 2026 et pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite sur le pont de l'Argent, rue Saint Charles (VC 20u). Une déviation sera mise en place comme indiqué sur le plan joint à cet arrêté.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise DUBREUIL, aux engins de secours aux personnes, aux biens et véhicules des forces de l'ordre.

**ARTICLE 2** - La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge des services techniques de la commune d Nueil-Les-Aubiers.

**ARTICLE 3** - Les riverains devront se stationner en dehors de l'emprise des travaux.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NUEIL-LES-AUBIERS. Il sera en outre affiché à chaque extrémité des zones intéressées.

**ARTICLE 5** - Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, La Police Municipale et Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation leur sera adressée ainsi qu'à :

- Monsieur le chef de Centre, commandant le Centre de Secours de NUEIL-LES-AUBIERS,
- L'Agglo2B, service transport scolaire
- L'Agglo2B, service ramassage des déchets
- La poste
- L'entreprise concernée
- L'entreprise Galliance.

NUEIL-LES-AUBIERS
Le 03 novembre 2026
Le Maire,

MAIRIE DE NUEIL-LES-AUBIERS

Pour le Maire et par délégation,
**Michel CHARTIE**
Maire-adjoint chargé des travaux

Le présent arrêté pourra faire 'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

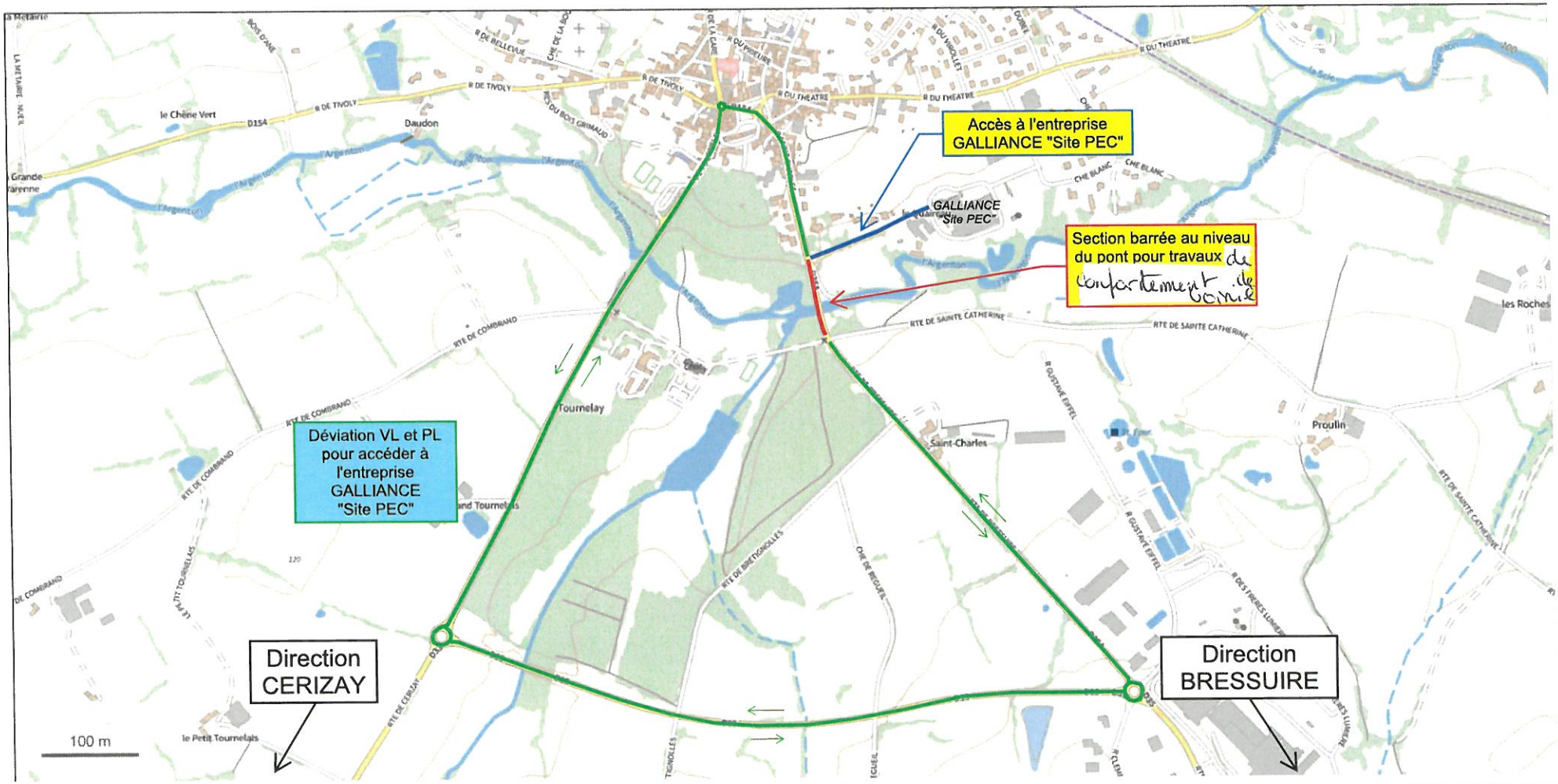
plan annexé à l'arrêté MAT-26261.



géoportail

# PLAN SITUATION DEVIATION RUE SAINT CHARLES POUR TRAVAUX

VC 20 U




© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 35′ 10″ W
Latitude : 46° 55′ 56″ N

**Adresse du chantier:** Rue Saint-Charles - VC 20 U
Commune de NUEIL-LES-AUBIERS (79250)

Pour le Maire et par délégation,
**Michel CHARTIE,**
Maire-adjoint chargé des travaux

MAIRIE DE NUEIL-LES-AUBIERS 79250